

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 71 - 2023

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

Vu la demande de Monsieur JOURDAN Pierre en date du 09/05/2023 portant sur la RD 214 37 route de l'Aruan à BEAUTIRAN.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'un portail d'une largeur de 4m, de réfection des bordures, du caniveau et des trottoirs selon les prescriptions techniques des voiries de la Communauté des Communes de Montesquieu (annexe 4) sont autorisés sur la voie RD 214 37 route de l'Aruan à partir du 1er juillet 2023 pour une durée de 30 jours. Les travaux auront lieu entre le 1^{er} juillet et le 1er août 2023.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de signalement des véhicules de chantier, de sécurité et de matérialisation du chantier seront mises en place par Monsieur JOURDAN Pierre et les entreprises qu'il emploie.

ARTICLE 3 : Seule la présence de véhicules de chantier des entreprises employées par Monsieur JOURDAN Pierre et de ses sous-traitants est autorisée.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalés aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par Monsieur JOURDAN Pierre et/ou par l'entreprise qu'il emploie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur JOURDAN Pierre.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beautiran, le 5 juin 2023



Le Maire,

Philippe BARRÈRE